


Informations de base	
2010/2204(DEC) DEC - Procédure de décharge Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009 Subject 8.40.03 Commission européenne 8.40.05 Cour des comptes 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	23/03/2010
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		GOERENS Charles (ALDE)	05/10/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3067	2011-02-14
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/12/2010	Informations supplémentaires		Résumé
28/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0135/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0195/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière	CRE link	
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

27/09/2011

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2204(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/03807

Portail de documentation**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.907	02/02/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE456.812	08/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.816	10/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0135/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0195/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05891/2011	03/02/2011	Résumé

Acte final

[Décision 2011/0551](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0063](#)

[Résumé](#)

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

2010/2204(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur le suivi des observations de la Cour des comptes et du Parlement européen suite à la publication des rapports spéciaux par la Cour.

ACTE NON LÉGISLATIF : Résolution du Parlement européen sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009.

CONTENU : le Parlement européen a adopté une résolution sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission 2009.

La résolution souligne que ces rapports spéciaux revêtent une importance cruciale lorsqu'ils portent sur des programmes et des projets qu'ils visent à modifier et/ou à adapter, étant donné qu'ils peuvent déboucher sur une utilisation plus efficace des ressources humaines et budgétaires. Le Parlement salue en particulier l'attitude positive de la Commission à l'égard de ces procédures et sa volonté d'agir rapidement pour remédier à la plupart des lacunes constatées par la Cour des comptes dans ces rapports.

D'une manière générale, le Parlement invite une fois de plus ses organes compétents à modifier son règlement intérieur de façon à ce que la commission compétente puisse décider — en fonction de la gravité des conclusions de la Cour des comptes — s'il est nécessaire de présenter en séance plénière un rapport d'initiative sur ce type de rapports.

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

2010/2204(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 623 voix pour, 4 voix contre et 27 abstentions une résolution sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission 2009.

Le Parlement rappelle que les rapports spéciaux de la Cour des comptes fournissent des informations sur les problèmes liés à la mise en œuvre des fonds et se révèlent utiles pour le Parlement dans l'exercice de son rôle d'autorité de décharge. Il indique que les conclusions relatives aux rapports spéciaux de la Cour des comptes font partie intégrante de la résolution relative à la procédure de [décharge générale](#) sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section III – Commission.

Globalement, le Parlement se félicite du fait que la Cour des comptes soit parvenue à élaborer chaque année des rapports spéciaux plus nombreux et de meilleure qualité mais regrette que ces rapports ne bénéficient pas de toute l'attention politique qu'ils méritent, en raison de la réglementation en vigueur au Parlement.

Il souligne que **ces rapports spéciaux revêtent une importance cruciale lorsqu'ils portent sur des programmes et des projets**, étant donné qu'ils peuvent déboucher sur une utilisation plus efficace des ressources humaines et budgétaires.

Il salue l'attitude positive de la Commission à l'égard de ces procédures et sa volonté d'agir rapidement pour remédier à la plupart des lacunes constatées par la Cour des comptes dans ces rapports.

Il invite une fois de plus le Parlement à modifier son règlement d'ordre intérieur de façon à ce que la commission compétente puisse décider – en fonction de la gravité des conclusions de la Cour des comptes – s'il est nécessaire de **présenter en séance plénière un rapport d'initiative** en dehors du quota fixé pour l'établissement de ce type de rapports.

Le Parlement revient ensuite sur chacun des rapports spéciaux et fait un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des fonds communautaires.

Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge de la Commission 2009

2010/2204(DEC) - 03/02/2011

Conformément aux conclusions du Conseil ECOFIN du 8 mai 2000, les instances préparatoires du Conseil chargées du suivi des secteurs concernés par des rapports spéciaux de la Cour des comptes ont pu examiner les rapports spéciaux cités par la Cour dans son rapport annuel, suivant la procédure mise en place par le Comité des représentants permanents.

Les rapports spéciaux portaient sur les thèmes suivants :

- **Rapport spécial n° 8/2009** : "Réseaux d'excellence et projets intégrés de la politique communautaire en matière de recherche: ont-ils atteint leurs objectifs?"
- **Rapport spécial n° 15/2009** : "Assistance communautaire mise en œuvre par l'intermédiaire d'organisations des Nations unies: prise de décision et contrôle"
- **Rapport spécial n° 16/2009** : "La gestion, par la Commission européenne, de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie"
- **Rapport spécial n° 17/2009** : "Les actions de formation professionnelle pour les femmes, cofinancées par le Fonds social européen"
- **Rapport spécial n° 18/2009** : "Efficacité de l'appui du FED à l'intégration économique régionale en Afrique de l'Est et de l'Ouest"
- **Rapport spécial n° 1/2010** : "Les procédures douanières simplifiées applicables aux importations sont-elles contrôlées de manière efficace?"
- **Rapport spécial n° 2/2010** : "Efficacité des actions de soutien, Études préparatoires et Construction de nouvelles infrastructures, relevant du sixième programme-cadre en matière de recherche"
- **Rapport spécial n° 3/2010** : "L'analyse d'impact dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision?"
- **Rapport spécial n° 4/2010** : "Le programme de mobilité Leonardo da Vinci a-t-il été conçu et géré de manière à donner des résultats utiles?"
- **Rapport spécial n° 6/2010** : "La réforme du marché du sucre a-t-elle atteint ses principaux objectifs?"
- **Rapport spécial n° 7/2010** : "Audit de la procédure d'apurement des comptes"

Pour chacun de ces rapports, le Conseil fait un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2009 (se reporter à la procédure de décharge générale [DEC /2010/2142](#)).

Ces recommandations seront à présent soumises au Parlement européen.